

Succès du recours contre la limitation légale du travail temporaire dans le canton de Genève

Par son arrêt du 12 décembre 2018, la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice du canton de Genève a admis le recours de swissstaffing, l'association suisse des services de l'emploi. Il a ainsi annulé en totalité les dispositions du règlement cantonal qui prévoyaient de limiter le recours au travail temporaire.

Durant l'été 2017, le canton de Genève a voulu, dans son règlement sur la passation des marchés publics, instituer un quota pour les travailleurs temporaires et limiter l'attribution des commandes aux entreprises de construction dénombant au minimum 80% de personnel engagé en fixe. swissstaffing a déposé un recours contre ce décret et demandé l'effet suspensif du règlement. La Cour de justice du canton de Genève y a consenti le 2 octobre 2017 et suspendu le nouveau règlement pour la durée de la procédure. Avec la réglementation telle qu'elle était prévue, le canton de Genève aurait non seulement limité la location de services, mais il aurait également désavantagé les PME locales du secteur du bâtiment lors de la participation à des appels d'offres des marchés publics et entravé la liberté économique des entreprises de travail temporaire.

En rendant ce jugement, la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice a reconnu l'argumentation de swissstaffing portant sur la restriction de la liberté économique, statué que la réglementation prévue aurait pu occasionner des dommages économiques considérables au secteur et que le canton ne disposait pas de base légale suffisante. Dans la mesure où le délai pour recourir auprès du Tribunal fédéral est arrivé à échéance fin janvier 2019, le jugement peut être considéré comme ayant force obligatoire.

«Il s'agit d'une victoire importante pour notre secteur: cet arrêt permet d'éviter une restriction massive», a expliqué Myra Fischer-Rosinger, directrice de swissstaffing, l'association suisse des services de l'emploi. «De plus, il renforce la position que nous défendons, selon laquelle le travail temporaire est déjà étroitement régulé par la CCT Location de services, déclarée de force obligatoire, laquelle empêche le travail au noir, le dumping salarial et la précarisation des conditions

de travail. Dans le cas des travailleurs temporaires du secteur de la construction, les dispositions en matière de salaire et de temps de travail sont les mêmes que pour les employés fixes.»

Contact:

Myra Fischer-Rosinger, directrice de swissstaffing

Tél.: 044 388 95 40, myra.fischer-rosinger@swissstaffing.ch

Boris Eicher, responsable du service juridique, swissstaffing

Tél.: 044 388 95 38, boris.eicher@swissstaffing.ch

Blandina Werren, responsable de la communication, swissstaffing

Tél.: 044 388 95 35, blantina.werren@swissstaffing.ch

www.swissstaffing.ch

swissstaffing est le centre de compétence et de service pour les entreprises suisses de location de services. En tant qu'association des employeurs, swissstaffing défend les intérêts de ses membres auprès de tous les acteurs politiques, économiques et sociaux. swissstaffing est partenaire social de la CCT Location de services. www.swissstaffing.ch